



Droit médical: aptitude au métier de policier

Par Lusaw

Bonjour,

J'espère ne pas m'être trompé de forum et de catégorie,

je vous écris concernant, comme le titre l'indique, la décision d'un médecin généraliste sur mon aptitude au métier de policier. J'ai réussi les concours théorique et physique pour rentrer à l'école de police. Avant l'entrée, nous devons passer un examen médical : j'ai été jugé inapte concernant ma respiration. Toutefois, le médecin m'a dit qu'il me conseiller d'aller voir un pneumologue pour repasser l'examen respiratoire. Ainsi, quelques semaines plus tard, dans les délais qu'il fallait, je suis allé voir un pneumologue pour repasser l'examen. Résultat : je suis largement au-dessus du résultat minimal pour être accepté, être jugé apte. Pour vous dire, le pneumologue était choqué de l'impertinence des machines utilisées pour l'examen respiratoire lors du contrôle médical de police. Ainsi, j'ai renvoyé des justificatifs pour prouver mon aptitude au métier de policier. Aujourd'hui, j'ai reçu un courrier, me disant que le médecin refuse ma demande de recours. Le médecin qui refuse ma demande de recours est un médecin généraliste, tandis que celui qui confirme, mon aptitude est un pneumologue. Le pneumologue n'a pas confirmé mon aptitude, en réalité, il a donné le résultat du test respiratoire.

Puisque le résultat du teste respiratoire dépasse largement le résultat minimale pour être jugé apte, et que ma respiration étais le seul facteur pour lequel j'avais été jugé inapte, je considère que l'examen respiratoire du pneumologue était un justificatif indéniable, irréfutable, pour prouver mon aptitude au métier de policier.

Puisque ma demande de recours a été refusé, que dois-je faire ?

Je veux absolument être policier, je veux absolument rentrer dans l'école de police, c'est mon rêve et j'en suis apte.

Je vous remercie d'avance pour avoir lu l'ensemble de ce message, et vous prie de bien vouloir m'aider dans ma situation s'il vous plaît.

En vous remerciant, Bien cordialement.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il ne vous reste plus que le tribunal administratif. Ce ne sera pas simple et pour vous assurer une bonne chance de succès, il faudra vous en remettre à un avocat.